



DOCUMENT PROVISoire ET INFORMATIF DU 12 NOVEMBRE 2024

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 12

Date de la Convocation : 04 NOVEMBRE 2024

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE, Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET.

Absents excusés : Audrey GIRARD

Absents : Denis FENEON, Patrick MONIN

Secrétaire de séance : Véronique DUFETRE

Etat civil : Naissances

Loïs DESROCHES le 28 octobre

Décès

LAMMERANT Germaine Cornélia née GOËS le 29 octobre

VINCENT Eric le 29 septembre

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Véronique DUFETRE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 10 octobre 2024 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Admission en non-valeur

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur ou en créances éteintes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur ou de l'admission en créance éteinte à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, CONSENT une délégation au Maire pour admettre en non-valeur et/ou en créances éteintes les créances dont le montant est inférieur à 100 €, pendant la durée du mandat.

DIT que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à admettre en non-valeur la somme de 357,84 euros arrêtée à la date du 16 octobre 2024 pour l'exercice 2024 sur proposition du Chef du service comptable de la Trésorerie.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Arrivées de Guillaume COULON et Alexandra BONOT à 20h06

2. Décision Modificative de crédits N°1

Afin de pouvoir payer les travaux d'extension du réseau électrique vers la salle des fêtes, non prévus lors de l'élaboration du budget 2024, il convient de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augm. Crédits ouverts
D204182 : subv org.publics divers – bât et intallations		30 900.00€
Totale D204 : Subventions d'équipement versées		30 900.00€
D2138 : Autres constructions	15 900.00€	
D2157 : Matériel et outillage technique	15 000.00€	
Total D21 : Immobilisations corporelles	30 900.00€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

3. Cimetière : projet et devis pour l'extension

- Les agents municipaux ont préparé le cimetière en vue des fêtes de la Toussaint, ce sont quatre ½ journées de travail qui y ont été consacrées, même si la pluie refait pousser les herbes indésirables très vite. L'engazonnement de certaines parties du site, pour éviter le ruissellement, a donné satisfaction et se prolongera dans les espaces possibles, c'est à dire là où la tondeuse peut passer et bien sûr en dehors des allées principales.
- Grace à un travail conséquent des services administratifs de la commune, la totalité du cimetière est cartographiée, c'est-à-dire : identification des fondateurs des concessions, durée de celles-ci (trentenaire, cinquantenaire ou perpétuité), photo de chaque tombe. Certains monuments sont très abimés et bien que la concession correspondante puisse être à perpétuité, elle pourra être reprise par la commune. Les concessions pouvant faire l'objet d'une reprise ont eu un petit panneau et la procédure officielle est lancée.
- Lors du conseil municipal du mois de juin, sur proposition de la commission chargée du cimetière, il a été acté d'aménager un espace cinéraire digne de ce nom dans la nouvelle partie jouxtant le cimetière actuel. C'est environ 1/20 de l'espace en rentrant à droite, qui sera utilisé, la pente sera supprimée d'où des travaux de nivellement et la création de murets. Des cavurnes seront proposées pour recueillir les urnes, et un colombarium en pierre de Saint-Martin sera créé. Plusieurs devis ont été réceptionnés. Les travaux de terrassement, gros œuvre et maçonnerie sont à réaliser dans un premier temps. Le conseil municipal décide de donner suite au devis de la Société SNEEB pour un montant HT de 37 319 € et de prendre contact avec cette même société pour que soit réalisée et facturée la majorité des travaux prévue sur 2024.

Les aménagements à réaliser dans un deuxième temps ont fait l'objet de devis auprès de l'Entreprise GUITTAT entre autres, pour des montants respectifs de 4 916.67 €HT et 17 333.33 €HT. Un jardin du souvenir complétera le projet, avec engazonnement total et plantation d'arbustes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de MBA dans le cadre du fonds de concours « développement local » 2020-2026 pour l'aménagement du cimetière communal pour financer à hauteur de 50% ces dépenses HT soit 29 784.50 €HT.
- Enfin, le règlement du cimetière sera modifié, à l'issue des travaux, pour prendre en compte les nouvelles possibilités d'inhumation.

4. Recensement : organisation, coordination et recrutement d'agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Le recensement est une enquête statistique obligatoire qui permet de connaître la population de la commune.

Les données collectées permettront de comprendre les évolutions démographiques de notre territoire et d'ajuster les politiques publiques (construction d'écoles, services à la personne...). En outre, cela permet de calculer les dotations d'Etat.

Le Maire propose de recruter trois agents par arrêté de vacation. Les candidats sont invités à faire acte de candidature par courrier dans les meilleurs délais. Ils devront être particulièrement disponibles et feront preuve de discrétion afin de respecter le secret professionnel.

Une large communication sera faite, les ménages sont tenus de se faire recenser et pourront remplir les formalités par internet. Aucune communication de l'enquête n'est faite à des tiers par exemple mairie, service des impôts, CAF...

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Coordonnateur communal
- Monsieur le Maire désigne Jean-Paul DEMARTHE, Adjoint au Maire, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette fonction d'une indemnité selon les dispositions prévues par les textes.
- Recrutement des agents recenseurs
- AUTORISE le Maire à ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.
- PRECISE que le taux de rémunération sera calculé de la façon suivante : 6,5€ par logement enquêté, 3,3€ par logement vacant, une prime de 1,65€ par logement sera attribuée pour les agents dont la mission aura été satisfaisante, un forfait de 130€ sera attribué pour les déplacements ainsi qu'un forfait de 260€ pour la reconnaissance des tournées et la formation, qui sera rétribuée au taux du SMIC.

- Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Exécution
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Renouvellement d'un bail viticole

Lors de la séance du conseil municipal de septembre 2024 concernant le nouveau bail à établir à Monsieur BLANCHARD, prenant la suite du bail de Monsieur MOREAU, il a été acté le fait de rester dans le cadre des baux-types mis en place, et, à cette condition, accepter d'échanger avec le repreneur concernant les possibilités de prise en charge du rebrochage.

Le Maire propose le paiement de 5 années de rebrochage, correspondant, selon les modalités définies par le conseil, à 5 X 150 euros, sachant qu'aucune demande financière n'a été faite à ce sujet depuis de nombreuses années concernant cette parcelle et donc que la commune reste dans le cadre financier qu'elle s'est fixé. Ceci permettrait le renouvellement d'un nombre non négligeable de pieds manquants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de participation financière au rebrochage définies plus haut ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant, qui sera établi par la notaire sur la base du document type utilisé par la commune.

6. Inventaire de la biodiversité communale avec la LPO

La réalisation de l'inventaire de la biodiversité communale, approuvée précédemment par le conseil municipal, n'a pas pu être réalisée sur 2024 comme prévu car les subventions nécessaires n'ont pas été obtenues. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) propose de prendre cette opération à sa charge, en 2025, sans aucune participation financière de la commune.

Dans ces conditions, le conseil municipal confirme à l'unanimité son accord pour la réalisation de cette opération.

7. Demande d'aide sociale

Le Maire est destinataire par les services sociaux du Département d'une demande d'aide financière concernant une famille ayant subi un incendie. Il s'agit d'une aide exceptionnelle non prise en compte par le Conseil départemental et à la demande des assistantes sociales. Le Maire propose de participer au règlement de la facture de cantine scolaire pour un montant de 122 euros afin d'éviter d'éventuels recours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer au paiement de la facture de la cantine scolaire d'Azé à régler à l'association CANTINE d'Azé et Saint Gengoux de Scissé pour un montant de 122 euros.

8. Personnel communal : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les attributions du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) prévues au titre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont désormais versées sur le mois de novembre, afin que les agents puissent en bénéficier durant la période de fin d'année. Les mêmes modes de calcul que l'an dernier (ayant fait l'objet d'une délibération du conseil lors de la mise en place du RIFSEEP) ont été retenus, avec notamment une modulation en fonction du temps de travail de l'agent.

9. Secrétaire générale de mairie : inscription sur la liste d'aptitude

Le Maire confirme, suite à la discussion lors de la dernière séance du conseil et après confirmation du Centre de Gestion, que la nomination d'une secrétaire générale de mairie est bien une obligation du maire, et non une option.

- Création d'un poste de Rédacteur territorial

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'inscription d'Emilie JEANNIN sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne dérogatoire, il convient de créer un emploi de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet pour remplir les fonctions de Secrétaire générale de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nature du poste	Grade	Missions	Cat.	Durée du poste HH/M	Poste occupé	
					Statut	Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Permanent 2022/10	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire comptable	C	30h00	Titulaire	30h00
Permanent 2022/11	Adjoint administratif	Secrétaire	C	22h00	Titulaire	22h00
Permanent 2024/	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	B	35h00	Titulaire	35h00
FILIERE TECHNIQUE						
Permanent	Adjoint technique	Espaces verts	C	12h00	Titulaire	12h00
Permanent	Adjoint technique	Entretien immobilier et mobilier urbain	C	35h00	Titulaire	35h00
Permanent	Adjoint technique	Espaces verts	C	35h00	Contractuel pour dispo	35h00
Permanent	Adjoint technique	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	13h00	Titulaire	12h32
Permanent 25/10/2019	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces clos	C	16h00	Titulaire	16h00
Permanent 2022/39	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces clos	C	32h	Titulaire	31h26
FILIERE ANIMATION						
Permanent 2021/47	Adjoint d'animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	10h00	Stagiaire au 01/01/2024	7h53
Permanent 2024/40	Adjoint d'animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	11h00	Stagiaire au 01/09/2024	10h50
Permanent 2020/39	Adjoint d'Animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	22h00	Titulaire	20h29

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Travaux en cours

Travaux d'enfouissement des lignes rue neuve et extension salle de fêtes : le chantier piloté par le SYDESL s'est déroulé sans heurts, avec des réunions de chantier régulières, le seul petit souci se situe devant la boulangerie, avec une fuite d'huile : un nouvel enrobé sera refait en fin de chantier. Par ailleurs, profitant de la présence des entreprises sur place, les travaux seront étendus à l'enfouissement des réseaux fibre optique et télécom dans le haut de la rue, avec la participation financière importante du riverain le plus proche. Sur cette portion précise, la participation communale se limite donc à environ 20 % du génie civil, sachant que toute la fourniture et le financement du matériel sont faits par la société ORANGE.

Compte-tenu de l'importance de cette opération, les finitions, qui n'impacteront pas les habitants, se dérouleront jusqu'à début janvier 2025.

L'électricité arrivera bien à la salle de fêtes mais le branchement se fera ultérieurement compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser à l'intérieur (suppression du transformateur au pylône et bascule sur le nouveau branchement). Toutefois, après une réunion de chantier spécifique sur place avec l'entreprise d'électricité, le coffret ENEDIS a été positionné de manière à conserver toutes les options possibles pour le raccordement intérieur.

Voirie : les opérations confiées à Eiffage ont été réalisées, à savoir : enrobé dans les secteurs Burchères, Tarroux et vers le château d'eau de Vaux. Pour Burchères l'entreprise a aussi fini la partie en enrobé du chantier des canalisations des eaux pluviales fait par l'entreprise Sivignon. Il est rappelé que les éventuels travaux réalisés sur les entrées privées des riverains ont été demandés et payés par ceux-ci.

Des chemins ont été bétonnés par les viticulteurs regroupés en ASA, sur le secteur de Mialoup, les agents communaux ont aidé.

Le chemin allant en Chatenay a eu aussi deux toupies de béton sur les crédits de la commune, nos agents ont eu le renfort des viticulteurs riverains.

L'investissement de nos agents correspond pour ces deux grosses opérations à 11 journées de travail : préparation, chantier puis ensuite les finitions (rangement du matériel, création des saignées...).

Teppé St Martin : les travaux préparatoires aux plantations ont été réalisés par nos agents (5 journées de travail) et celles-ci devraient être finies aux environs de la Sainte-Catherine par l'entreprise Desrayaud, nouvelle étape vers l'aménagement global de ce site.

Le petit pont de bois qui est très glissant après les pluies a reçu des bandes antidérapantes pour le sécuriser.

Rivière Mouge : les récents gros orages ont mis en évidence la problématique de l'entretien des berges de la rivière. Nos agents sont intervenus pour enlever, couper de grosses branches qui obstruaient le lit de la rivière, créant des inondations. Les services de MBA informés sont également intervenus et vont informer les riverains de leurs obligations d'entretien.

Il faut rappeler à tous les propriétaires la nécessité d'entretien le long de la rivière mais aussi le long de la voirie.

Le conseil municipal souhaite que soit rappelé à nos agents techniques l'obligation et l'importance d'utiliser les équipements de protection individuels (casque anti-bruit, gilet, lunette...).

11. Questions diverses :

- **DIA** : La commune renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :
 - **C745, C746, C756**
- **Commune forestière** : nous avons été destinataires d'un courrier de l'association des communes forestières déplorant la politique menée concernant les forêts et notamment la poursuite des suppressions de postes à l'ONF. Le conseil municipal tient à montrer son soutien à l'ONF.
- **Entretien des poteaux incendie** : SUEZ a communiqué à la commune le résultat de sa campagne de vérification.
- **Demande d'aide financière de l'école** : nous avons été sollicités par l'école pour une participation financière au voyage scolaire prévu en 2025. Le conseil, tout en reconnaissant l'intérêt de ce voyage, ne souhaite pas participer financièrement, compte-tenu des financements déjà mis en place dans le cadre de l'école et des structures périscolaires.
- **Aide financière à l'Ukraine** : la commune a reçu un courrier de remerciement de la structure ministérielle en charge de la répartition des aides à l'Ukraine, suite à la participation financière versée.
- **Fête des conscrits** : Le Maire fait état du bon déroulement de la fête et remercie les organisateurs. Il souhaite que cette manifestation se pérennise.

12. Tour de table

Serge THIRARD : indique qu'il souhaite qu'un rapide retour soit fait systématiquement sur les principaux points soulevés dans le tour de table du conseil précédent, afin de faire part des réponses apportées. Concernant plus précisément le conseil précédent, un retour est fait sur le problème des frelons (prise de contact avec la propriétaire concernée), la SOMAVIT (envoi d'un courrier à la Préfecture), le graffiti du tennis (recouvert), le souci des infiltrations dans une maison impasse de la Goulette (rendez-vous avec la riveraine).

Guillaume COULON : signale un risque de chute de tuiles d'une habitation privée sur la voie publique.

Daniel BOUCHARD :

- un panneau Rue Neuve doit être repositionné. Réponse du Maire : nos agents interviendront rapidement.
- Le banc Route d'Aine semble avoir disparu.
- Les fenêtres des halles vont-elles être remises ? Réponse du Maire : les volets sont en cours de peinture et d'embellissement. Leur pose est prévue sous peu.
- Un ancien poteau supportant les lignes électriques n'est toujours pas évacué Route de Saint-Maurice-de-Satonnay. Réponse du Maire : le riverain concerné et intéressé par le poteau a été recontacté plusieurs fois. En l'absence d'action, une solution sera trouvée pour l'évacuation de ce poteau.
- Qu'en est-il du point d'urbanisme précédemment soulevé concernant un abri camping-car Route d'Igé ? Réponse du Maire : un courrier a été envoyé au pétitionnaire qui en retour s'est engagé à régulariser la situation.

Dany GRANDJEAN : un véhicule abandonné est en stationnement depuis cet été à la cave coopérative. Réponse du Maire : ce point sera abordé avec la Gendarmerie.

Julien THIRIET : un bassin de rétention en Chatenay mériterait d'être nettoyé. Réponse du Maire : le nettoyage est effectivement indispensable et sera confié soit à nos agents soit à un intervenant extérieur.

Mylène LIGNAN : signale un lampadaire en panne ainsi que la présence de barrières sur la place des Beluses.

Véronique DUFETRE : fait un point sur la réalisation des travaux sur les eaux pluviales par MBA sur la commune d'Azé (Travaux déjà réalisés rue de Pinagot et en partie pour la Rue de Cluny, la partie restante sera réalisée ultérieurement).

Alexandra BONOT :

- Que faire concernant les propriétaires d'habitations qui laissent la végétation pousser et envahir le domaine public ? Réponse du Maire : en cas d'incidence sur la voie publique, un courrier est envoyé au propriétaire concerné.
- Signale l'existence d'un trou sur la chaussée « Route de Conflans ». Réponse du Premier Adjoint : le nécessaire sera fait par nos agents.

Aurore DUTARTRE : les inscriptions pour les colis/repas de fin d'année sont clôturées. Il y aura 40 repas et 82 colis.

13. Agenda

- 21 novembre à midi : Repas des aînés au restaurant le relais des grottes
- 22 novembre à 18 heures Soirée Beaujolais nouveau (PPC)
- 6 décembre à partir de 16h45 : Fête des lumières (Foyer Rural)

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

La prochaine séance est fixée au mardi 10 décembre 2024 à 19h00.
